



Soyaux

Ville d'espaces et de contrastes

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 06 AVRIL 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le SIX AVRIL, à 18h00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en visioconférence, sous la présidence de M. François NEBOUT, maire.

Date de convocation : 29 mars 2021

MEMBRES PRESENTS :

François NEBOUT, Nathalie DURANDET, Michel BONNEFOND, Annie MARAIS, Jérôme GRIMAL, Fadilla DAHMANI, Robert JABOUILLE, Isabelle BOURIAU, André LANDREAU, Lysiane ROUYER, Robert LECOCQ, Marie-Laure DUMONT, Christophe MONTEIRO, Marianne IRIARTE-HUET, Frédéric MILLAC, Jean Leopold SIWE-NANA, Erika BONNEAU, Pascal BUCHEMEYER, Mallory PEYRONAUD, Hassen SFAR, Frédéric CROS, Marie-Noëlle DEBILY, Sabrina BURON, Cédric JEGOU, Claudine DUMARGUE, Louis-Adrien DELARUE, William JACQUILLARD

MEMBRES EXCUSES SUITE A UN PROBLEME DE CONNEXION :

Marie-Claire NEAUD, Dominique ROBERT

Monsieur Frédéric CROS a été nommé secrétaire de séance

N° 2021-023 - Créations et suppressions de poste

D'abord, parmi les mesures d'avancements statutaires dont peuvent bénéficier les agents publics titulaires, figurent les avancements d'échelons, les avancements de grades et les avancements au titre de la promotion interne.

En fonction de critères précisés par décret, en lien avec l'ancienneté ou la durée de présence sur un niveau d'échelle indiciaire, chaque année, plusieurs agents peuvent bénéficier de ces avancements, sous réserve de réunir les conditions requises au cadre d'emploi correspondant.

Cette année est introduit par la loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019, l'article 33-5 dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 12984 modifiée qui impose aux Maires les Lignes Directrices de Gestion dès lors que la collectivité comporte au moins un agent.

Pour rappel, les Lignes Directrices de Gestion fixent les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels et qu'elles constituent ainsi le document de référence pour la gestion des Ressources Humaines de la collectivité.

Par ailleurs, lors de sa séance du 16 décembre 2020, le Conseil Municipal a adopté la délibération n° 2020-118 déterminant les ratios d'avancement de grade pour l'année 2021 fixant ainsi les ratios d'avancement à 100% pour l'ensemble des grades de la collectivité.

Pour l'année 2021, 13 agents ont la possibilité de bénéficier d'un avancement de grade du fait des décrets et des critères fixés par les Lignes Directrices de Gestion. Il convient désormais de transformer leurs postes afin de pouvoir les nommer.

Dans le cadre des avancements de grade 2021, il vous est proposé de :

- Créer à partir du 1^{er} mai 2021 :
 - 1 emploi de catégorie C, du grade d'adjoint administratif territorial principal de deuxième classe, à temps complet,
 - 5 emplois de catégorie C, du grade des adjoints administratifs territoriaux principaux de première classe, à temps complet,
 - 1 emploi de catégorie B, du grade de rédacteur principal de deuxième classe, à temps complet,
 - 2 emplois de catégorie C, du grade des adjoints techniques territoriaux principaux de deuxième classe, à temps complet,
 - 1 emploi de catégorie C, du grade d'adjoint technique territorial principal de première classe, à temps complet,
 - 1 emploi de catégorie B, du grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de première classe, à temps complet,
- Créer à partir du 1^{er} septembre 2021
 - 1 emploi de catégorie C, du grade d'adjoint technique territorial principal de deuxième classe, à temps complet
- Créer à partir du 3 octobre 2021 :
 - 1 emploi de catégorie C, du grade d'adjoint technique territorial principal de deuxième classe, à temps complet
- Supprimer, à partir du 1^{er} mai 2021 :
 - 1 emploi de catégorie C, du grade d'adjoint administratif territorial, à temps complet,
 - 5 emplois de catégorie C, du grade des adjoints administratifs territoriaux principaux de deuxième classe, à temps complet,
 - 1 emploi de catégorie B, du grade de rédacteur territorial, à temps complet,
 - 2 emplois de catégorie C, du grade des adjoints techniques territoriaux, à temps complet,
 - 1 emploi de catégorie C, du grade d'adjoint technique territorial principal de deuxième classe, à temps complet,

- 1 emploi de catégorie B, du grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de deuxième classe, à temps complet,
 - Supprimer à partir du 1^{er} septembre 2021
- 1 emploi de catégorie C, du grade d'adjoint technique territorial, à temps complet
 - Supprimer à partir du 3 octobre 2021 :
- 1 emploi de catégorie C, du grade d'adjoint technique territorial, à temps complet

Ensuite, concernant l'anticipation des départs à la retraite du responsable du service de police municipale et du responsable de la restauration collective, il vous est proposé de :

- Créer, à partir du 1^{er} juin 2021, 1 poste de catégorie C, au grade de gardien-brigadier de police municipale, à temps complet,
- Créer, à partir du 1^{er} juin 2021, 1 poste de catégorie B au grade de technicien territorial à temps complet à la cuisine centrale,
- Supprimer, à partir du 1^{er} septembre 2021, 1 poste de catégorie B, au grade de Chef de service de police municipale principal de première classe, à temps complet,
- Supprimer, à partir du 1^{er} septembre 2021, 1 poste de catégorie C, au grade d'agent de maîtrise, à temps complet.

Enfin, dans le cadre de la création puis de la gestion de l'Agence Postale Communale, il vous est également proposé de créer à compter du 1^{er} mai 2021, un emploi de catégorie C d'adjoint administratif territorial à temps non complet à raison de 17h30 minutes hebdomadaires.

Le Comité Technique saisi pour avis du présent projet de délibération lors de sa séance du jeudi 1^{er} avril 2021 a donné un avis favorable.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve les créations et modifications de poste tels que mentionnés ci-dessus et autorise Monsieur le maire à signer tout document intervenant en application de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie, le six avril deux mille vingt et un.

Le maire,



François NEBOUT

Rendu exécutoire par dépôt à la préfecture le 14/04/2021
Publié le 14/04/2021